



Filmé par un voisin dans les parties communes

Par **LaurenceC69400**, le **22/10/2019** à **15:28**

Un voisin a envoyé un film de mon conjoint (sur le toit de mon appart du dernier étage) au syndic qui m'envoie une lettre recommandée mentionnant ce film en indiquant que j'ai bouché la gouttière ce qui déclenche des dégâts des eaux chez un voisin.

Le droit à l'image et l'interprétation qui en est faite au vu des images mérite que j'intervienne.

Le syndic ne me dit pas qui est le voisin qui a filmé.

Que puis-je faire ? Plainte ? Comment obtenir un rappel à la loi ?

Merci

Par **youris**, le **22/10/2019** à **19:03**

bonjour,

si vous réagissez, je suppose que c'est bien vous qui avez été filmé en train de boucher les gouttières et êtes ainsi à l'origine des dommages chez un voisin.

vous pouvez effectivement déposer une plainte contre X, mais les victimes des dommages et le syndic peuvent également déposer une plainte qui sera recevable.

pour faire un rappel à la loi, il faut une infraction pénale et connaître l'identité de celui qui l'aurait commise.

salutations